



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CAPEB HERAULT ET LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDÉRANT l'action de soutien aux entreprises du bâtiment menée par la CAPEB Hérault, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Clermont l'Hérault d'une part de soutenir le commerce et l'artisanat local et d'autre part de travailler à l'amélioration de l'habitat sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun à créer un partenariat entre la CAPEB et la commune de Clermont l'Hérault ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Clermont l'Hérault et la CAPEB Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

Ladite convention aura pour but de définir les engagements respectifs des cosignataires dans le cadre des axes de ce partenariat, à savoir :

- Accompagner les entreprises du bâtiment à s'engager dans la commande publique,
- Développer l'activité des artisans du bâtiment sur les marchés de la rénovation.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 avril 2024

Le Maire,


Gérard BESSIERE

